

Commissaire Enquêteur
M. Didier Anne-Braun

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes Molsheim/Mutzig.

Objet : Enquête Publique projet de zonage d'assainissement de la commune d'Heiligenberg
En référence à l'article R123-18 du code de l'environnement.
Lettre d'accompagnement au PV de synthèse.

Monsieur le Président,

L'enquête publique préalable à l'approbation du projet de zonage d'assainissement de la commune d'Heiligenberg s'est déroulée du mardi 25 janvier à 14h au mercredi 9 février 2022 à 12 h, soit 15 jours pendant lesquels, en tant que commissaire enquêteur nommé par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg par décision en date du 19 octobre 2021, je me suis tenu à la disposition du public lors des 4 permanences programmées. Parallèlement à la réception du public pendant les permanences, le dossier d'enquête était consultable dans les deux lieux de permanence ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes Molsheim/Mutzig.

Tous modes d'expression confondus, l'enquête publique a enregistré 24 observations faites par 12 personnes différentes.

Tableaux quantitatifs des contributions

Mode de consignation	Nombre d'observations	Pourcentage %
<i>Observations consignées dans les registres</i>	23	96%
<i>Observations reçues par courrier</i>	0	0%
<i>Observations reçues par courrier électronique</i>	1	4%
Total	24	100%

Dans le cadre du Procès-Verbal de synthèse, ci-joint, j'ai enregistré les 24 observations dans le tableau intitulé « contributions du public pendant la durée de l'enquête » avec les rubriques suivantes :

- Numéro d'identification en lien avec les registres,
- Moyen d'expression (registre, mail, courrier),
- Date de la contribution,
- Nom des auteurs,
- La nature de l'observation.

Comme précisé dans le PV de synthèse, je vous invite, si vous le souhaitez, en tant que maître d'ouvrage de ce projet et conformément à la réglementation régissant les enquêtes publiques à :

- Apporter un complément d'information sur la justification des choix retenus, notamment pour le retrait du bassin BVJ. Ce complément d'information me permettrait de mieux appréhender la globalité de ce projet ;
- Répondre à chaque observation formulée par le public. Ces réponses pouvant être retranscrites en reprenant le tableau des observations du PV de synthèse ;
- Corriger le plan de zonage portant sur la maison située lieu-dit Gabelziel 215 (au fond de la rue de la Batteuse, observation n°2 et n°12) qui ne se retrouve plus sur la partie assainissement collectif du plan de zonage alors qu'elle est intégrée dans le bassin BV1. En effet je pense que ceci provient d'une erreur de transcription lors de l'élaboration du projet de plan de zonage, par le bureau d'étude.

Il serait souhaitable que les réponses que vous voudrez bien apporter aux observations du public me parviennent pour le 9 mars 2022, selon le calendrier retenu lors de la clôture de l'enquête du mercredi 9 février 2022, après-midi.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur

M. Didier Anne-Braun



Didier ANNE-BRAUN

Commissaire Enquêteur

Communauté de Communes de la région Molsheim-Mutzig

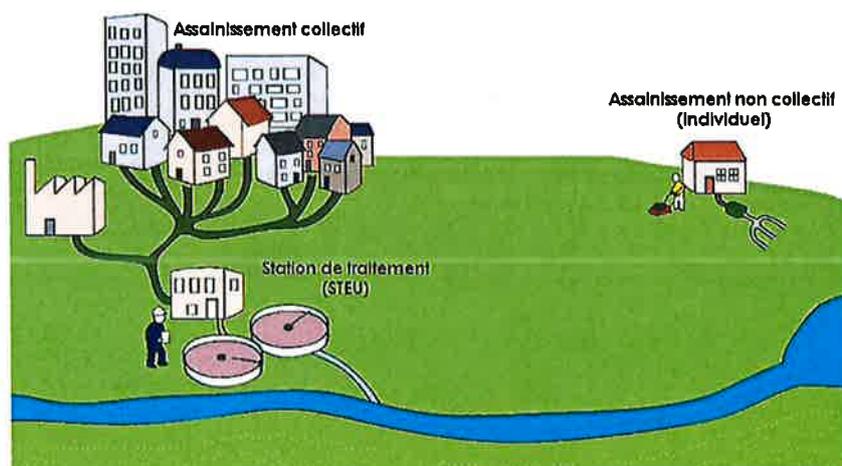
2, route Ecospace, 67120 Molsheim Tél : 03 88 49 82 58



ENQUETE PUBLIQUE

Du mardi 25 janvier au mercredi 9 février 2022

Portant sur le projet de zonage
d'assainissement de la commune
d'Heiligenberg :



PV DE SYNTHÈSE

Référence :

Arrêté : Arrêté intercommunal de la communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig n° AR-22-01 du 6 janvier 2022 portant sur l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Heiligenberg. (Pièce présente au dossier d'enquête).

Objet de l'enquête : Élaboration d'un Projet de zonage d'assainissement de la commune d'Heiligenberg.

Durée de l'enquête : Du mardi 25 janvier au mercredi 9 février 2022 inclus.

Commissaire enquêteur :

Monsieur Didier ANNE-BRAUN

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 19 octobre 2021, N° E21000123/67.

Sommaire

1	<i>Rappel du dossier du projet de zonage d'assainissement d'Heiligenberg</i>	3
2	<i>Avis du commissaire enquêteur sur la conformité et la qualité du dossier.</i>	5
3	<i>Enquête publique proprement dite</i>	6
	3.1.1 Accueil du Public	6
	3.1.2 Initiatives du commissaire enquêteur :.....	6
	3.1.3 Clôture de l'enquête publique	6
4	<i>Observations du public</i>	7
	4.1 Les observations du public (verbatim).....	7
	4.2 Bilan quantitatif des observations du public.....	10
	4.3 Bilan qualitatif des observations du public.....	11
	4.4 Synthèse du commissaire enquêteur sur les observations propres au public.	12

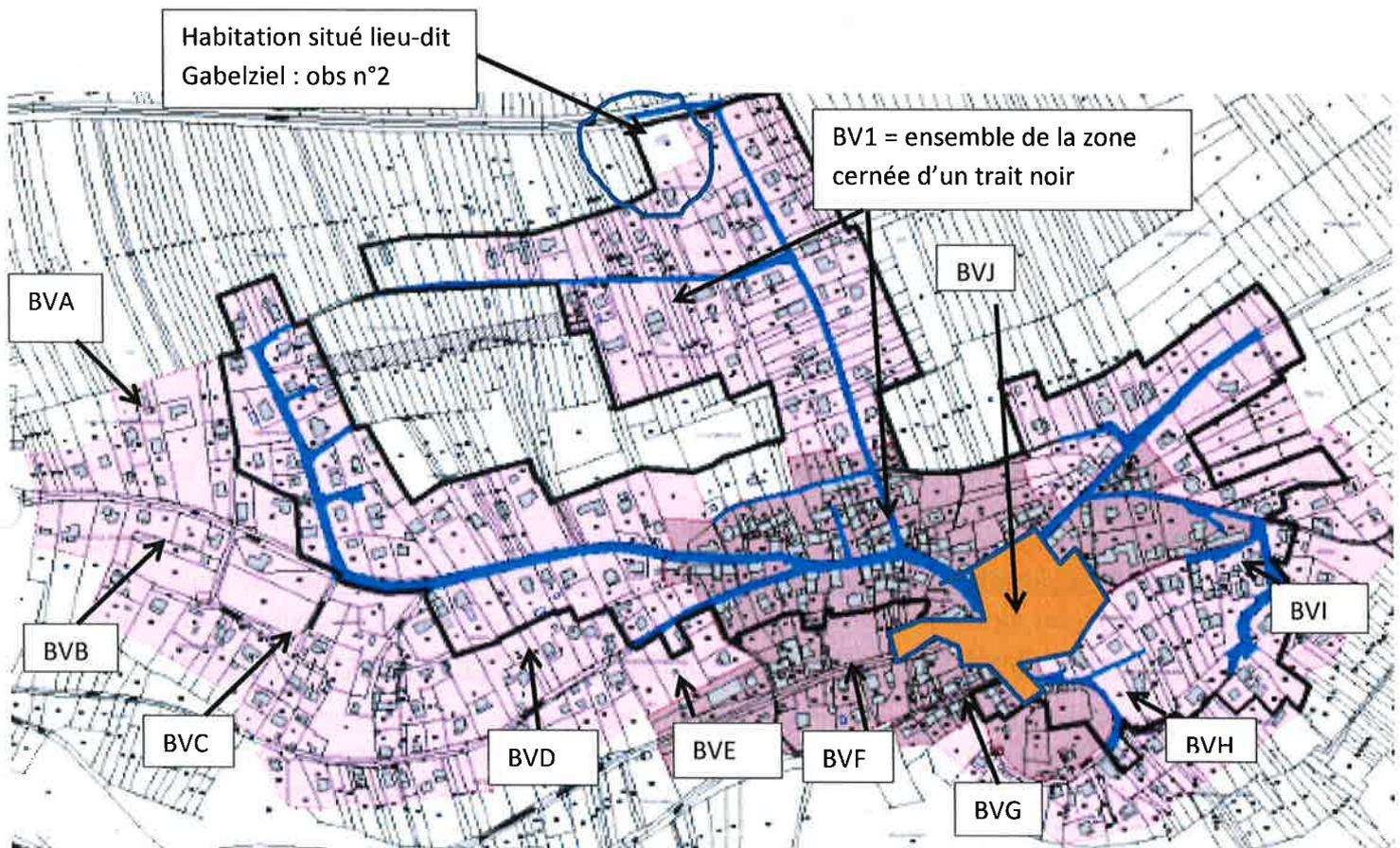
1 Rappel du dossier du projet de zonage d'assainissement d'Heiligenberg

Principes retenus pour définir les zones d'assainissement

À partir des propositions techniques et des chiffrages pour le raccordement des différentes zones de la commune d'Heiligenberg, les points suivants ont été retenus :

- Le bassin versant principal (BV1 auquel ont été soustraites les maisons de BVJ) raccordable en gravitaire facilement sera en assainissement collectif (AC).
- Les autres bassins versants (BVA /BVC/BVD/BVE/BVF/BVG/BVH/BVI/BVJ) nécessitant des coûts d'investissement importants afin de raccorder leurs effluents au réseau collectif avec notamment la réalisation de postes de pompage ne se seront pas raccordés au réseau d'assainissement collectif. De ce fait, ces zones resteront en assainissement non collectif (ANV).

Cartographie des bassins versants présentée dans le dossier.



Bassins versants	Localisation	Nombre de maisons	% maisons vis-à-vis de la totalité des habitations de la commune
BV1 -BVJ	Bassin principal : habitations retenues en AC	172	60%
BVA	Rue du Montgolfier	19	7%
BVB	Rue du Dischelberg	8	3%
BVC	Impasse du réservoir	7	2%
BVD	Rue du Niederweg	26	9%
BVE	Rue Neuve	17	6%
BVF	Rue Hohlweg	9	3%
BVG	Rue du château	12	4%
BVH	Rue Sefel	4	1%
BVI	Rue Sefel	5	2%
BVJ	Rue du château	6	2%
Total		285	100%

- Les différents Bassins Versants mentionnés au dossier

Composition du dossier à disposition du public.

 Résumé non technique

 Mémoire justificatif

 MRAe : décision Heiligenberg zonage d'assainissement & courrier de notification

 Assainissement HEILIGENBERG : ADOPTION PROJET ZONAGE ASST ET MISE A ENQUETE PUBLIQUE

 Arrêté n° AR 22.01

 AVIS ENQUETE ZONAGE HEILIGENBERG

 Plan Zonage d'assainissement Heiligenberg

 Plan SDEA Assainissement Heiligenberg

2 Avis du commissaire enquêteur sur la conformité et la qualité du dossier.

Le dossier d'enquête publique à la disposition du commissaire enquêteur, à l'occasion de l'ouverture de l'enquête est identique au dossier du projet de zonage d'assainissement d'Heiligenberg, soumis à l'enquête publique. Il comprend à ce moment-là toutes les pièces exigées réglementairement pour un tel dossier.

Le résumé non-technique, élément indispensable et fondamental pour bien comprendre les enjeux, les objectifs et le bien fondé du nouveau projet de zonage, est conforme dans sa construction à ce que l'on peut attendre sur le plan réglementaire. Il est facile d'accès, synthétique et permet de comprendre aisément les enjeux du projet d'assainissement d'Heiligenberg et de son zonage, ainsi que les conséquences pour les différents acteurs (les propriétaires et la collectivité maître d'ouvrage).

Le mémoire justificatif, plus conséquent, apporte des éléments plus techniques sur le contexte réglementaire au niveau de la mise en œuvre d'un zonage d'assainissement et sur la description des filières d'assainissement. En revanche cette partie du dossier se devait d'explicitier de façon compréhensible les modalités de réflexion, de décision, de choix retenu au niveau du zonage.

Le commissaire enquêteur considère que cette partie aurait mérité plus de clarté. La réflexion du maître d'ouvrage a été menée à partir d'une étude sur différents scénarii lui permettant d'opérer un choix de zonage conditionné par une logique de coût. Le choix des scénarii étant constitué du tout (assainissement non collectif en totalité) ou du rien (assainissement collectif en totalité) et ceci selon plusieurs bassins versants. L'étude présentée dans ce mémoire justificatif se limite un peu trop simplement à démontrer que le coût d'un assainissement collectif mis en œuvre sur un versant à topographie favorable à un raccordement gravitaire est moins élevé que le coût d'un assainissement collectif sur un versant à topographie défavorable à un raccordement gravitaire puisqu'il n'est pas nécessaire d'installer des pompes de relevage. Un calcul de coût moyen pour une habitation en situation gravitaire favorable et pour une habitation nécessitant une pompe de relevage, sur l'ensemble des versants, aurait été le bienvenu. De ce travail, certaines habitations dans certains bassins versants défavorables, auraient pu être identifiées moins coûteuses et être intégrées, au cas par cas, dans le projet de zonage à assainissement collectif. Pour les mêmes raisons, il n'y a pas d'explication de la sortie du bassin versant (BVJ), appartenant au Bassin versant BV1, dans le choix de zonage final retenu. Des questions de forme sont également à regretter comme par exemple la fusion dans les tableaux comparatifs des versants BVE et BVF, fusion opérée avec une erreur sur le nombre d'habitations (24 habitations, alors que BVE en compte 17 et BVF en dénombre 9, soit un total de 26 habitations). La fusion de BVF, dans une analyse de coût dans un regroupement BVE et BVF est d'autant peu pertinente que BVF n'est constitué que d'habitations pouvant se raccorder directement sans pompage individuel.

Le plan de zonage est bien lisible, les parcelles sont bien repérables et n'offre aucune ambiguïté pour les habitants d'Heiligenberg pour identifier si leur habitation se trouve dans la zone avec Assainissement collectif (AC) ou Assainissement Non Collectif (ANC). La partie assainissement des eaux pluviales est abordée dans le dossier essentiellement au niveau réglementaire en précisant les responsabilités des collectivités locales d'une part sur la gestion des inondations et d'autre part sur la problématique de la pollution des eaux pluviales.

En conclusion, le dossier présenté met bien en évidence le zonage retenu et permet aux habitants d'Heiligenberg de pouvoir faire leurs observations et le processus de l'enquête public, avec les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux questions posées, devrait permettre de lever certaines insuffisances du dossier.

3 Enquête publique proprement dite

3.1.1 Accueil du Public

Les 4 permanences se sont tenues ont bien eu lieu, aux heures et dates définies dans l'arrêté préfectoral de référence, dans des conditions matérielles satisfaisantes, en respectant les mesures de protection et de distanciation « COVID ».

Dates	Heures	Lieux de permanence
Mardi 26 janvier 2022	14h00-17h00	À la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig
Mardi 1 ^{er} février 2022	15h00-18h00	Mairie de D'Heiligenberg
Jeudi 3 février 2022	15h00-18h00	Mairie de D'Heiligenberg
Mercredi 9 février	9h00-12h00	Mairie de D'Heiligenberg

3.1.2 Initiatives du commissaire enquêteur :

Déplacements du commissaire enquêteur sur les lieux de l'enquête.

3.1.3 Clôture de l'enquête publique

Conformément au Code de l'Environnement (Art. R 123-18), le mercredi 9 février à 12 heures, heure de la fermeture des bureaux de la mairie d'Heiligenberg, la période de consultation du public étant terminée, l'enquête publique a été close.

La collecte des observations par l'adresse de la messagerie dédiée au dépôt d'observations a été close le même jour à 12 heures.

Les 2 registres ont été collectés dans la journée du 9 février. Ils ont été clos et signés à cette date au siège de la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig par le commissaire enquêteur.

4 Observations du public

4.1 Les observations du public (verbatim)

N°	Registre	Date	Auteur	Observation
1	Com-Com	25/01	Mme Schwengler B 186 rue Montgolfier	« Demande de confirmation que sa parcelle n°141 se trouve bien en dehors du projet d'assainissement collectif. »
2	Mai-Heilig	01/02	M Schickele 105 A rue des champs	« J'observe que la maison située lieu-dit Gabelziel 215 (au fond de la rue de la Batteuse) ne se trouve pas dans le plan de zonage du réseau collectif. Le rejet après traitement des eaux usées se fait à l'air libre. La pente est favorable, il conviendrait de l'inclure. »
3	Mai-Heilig	01/02	M Schickele	« Lorsque les particuliers devront supprimer les fosses, il faudrait qu'ils puissent bénéficier d'un appui technique de la part de la Com-Com pour la réalisation des travaux. »
4	Mai-Heilig	01/02	M. Maffessoli 7b rue Sefel	« Section 1 parcelle 3 19. Ma maison est-elle bien éligible au raccordement sans nécessité d'une pompe ? »
5	Mai-Heilig	01/02	M Zech B 101c rue de la Batteuse	« Quel sera le coût réel de l'installation/branchement par particulier ? Quel sera le coût si les regards de branchement sont déjà existants ? »
6	Mai-Heilig	03/02	M Jakobi V	« Simple visite afin de vérifier si son habitation se situe dans la zone assainissement collectif »
7	Mai-Heilig	03/02	Mme Kirin Rue principal	« Je me pose la question comment vont se faire les raccordements des maisons en contre bas de la route. »
8	Mai-Heilig	03/02	M Niot P	« Y aurait-il de nouveaux projets d'assainissement collectif pour les zones non couvertes par le projet actuel ? par exemple rhizosphère ? merci. »
9	Mai-Heilig	09/02	M Schickele Pour l'association de pêche	« Qu'elles sont les mesures qui ont été prises suite aux contrôles et aux installations non conformes en zone non collective. Ces installations donnent sur la Bruche. »

N°	Registre	Date	Auteur	Observation
10	Mai-Heilig	03/02	Mme Koenig MP	« Pourquoi ne pas avoir étudié une solution alternative comme la rhizosphère ? »
11	Mai-Heilig	03/02	Mme Koenig MP	« Pourquoi certaines maisons (40%) ne sont pas raccordées : maisons dans le Hohlweg, maison Gabelziel ? »
12	Mai-Heilig	03/02	Mme Koenig MP	« Comment et sur quels critères se base ce découpage parfois surprenant (bassin BVJ, BVF, maison Gabelziel ? »
13	Mai-Heilig	03/02	Mme Koenig MP	« Pourquoi ne mentionne-t-on pas les sols argileux (Leimenloecher) ? »
14	Mai-Heilig	03/02	Mme Koenig MP	« Pourquoi ne fait-on pas d'étude environnementale (impact) ? »
15	Mai-Heilig	03/02	Mme Koenig MP	« Qu'en est-il du réseau d'eaux pluviales dans les zones (1AUH et AUH) à urbaniser ? est-il prévu ? selon quel schéma ? Il faudrait prévoir un écoulement selon la pente naturelle : en cas de fortes pluies les maisons de la rue de la batteuse sont inondées (catastrophe naturelle). »
16	Mai-Heilig	09/02	M Schickele	« L'étude ne parle pas des maisons en zone Uhe ? »
17	Mai-Heilig	09/02	M Schickele	« Vu le faible nombre de maisons prévues en assainissement collectif pourquoi ne pas avoir étudié la possibilité de raccorder la totalité en créant un réseau vers le bassin versant de la Bruche et une conduite sous la départementale pour se raccorder au collecteur. »
18	Mai-Heilig	09/02	M Lesage 85, rue principale	« Concernant le raccordement assainissement (vannes et grises) des 85, 87, 88 rue principale, sera-t-il (comme actuellement) vers l'arrière, c'est-à-dire dans la conduite parallèle à l'existante, ou en avant (dans la rue principale). »
19	Mai-Heilig	09/02	M Lesage 85, rue principale	« Concernant les eaux pluviales, il est impératif que la conduite rue principale soit fiabilisée, car actuellement d'un calibre insuffisant, une cave du 85 a été inondée à 3 reprises dans les 10 dernières années (ceci implique le remplacement de la conduite d'eau pluviales parallèlement à la conduite d'assainissement et l'enfouissement si possible suffisant pour permettre le drainage des eaux d'infiltration (très important) de la cave. »

N°	Registre	Date	Auteur	Observation
20	Mai-Heilig	09/02	M Lesage 85, rue principale	« Il est très dommage que le Niederweg, la rue Montgolfier et la rue Neuve ne soient pas prévus dans la zone raccordable. En effet, vue la Géologie du terrain, l'assainissement autonome dans ce secteur est illusoire, car l'épandage est quasi impossible vu la pente du terrain et la nature de celle-ci. Un raccordement pourrait-il être envisagé, moyennant une pompe de relevage e extrémité de ces rues par le Montgolfier et le Niederweg et après la dernière maison construite rue Neuve. »
21	Mai-Heilig	09/02	M Ernst G maire d'Heiligenberg	« Je constate que le bassin versant BVG n'a pas été inclus dans la zone de l'assainissement collectif. Actuellement les eaux traitées qui s'écoulent des fosses, ainsi que les eaux pluviales issues de propriétés bâties de ce secteur sont déversées dans le réseau existant dans la rue du Berger. Il serait donc judicieux de raccorder ces maisons (à minima celle de la parcelle 183 sect. 1) à l'assainissement collectif lors de son déploiement. »
22	Mai-Heilig	09/02	M Ernst G maire d'Heiligenberg	« Concernant les parcelles rue Sefel, certaines sont incluses dans la zone d'assainissement collectif, alors que les bâtiments (parcelle 286) existants sont implantés en contre bas de la rue sur un terrain en forte pente, ce qui rend le raccordement au futur réseau de collecte peu réalisable. »
23	Mai-Heilig	09/02	M Glotz 149 rue Oberweg	« Les parcelles suivantes sont à examiner pour l'assainissement collectif : Ban de Heiligenberg feuillet 384 - Une maison d'habitation 149 rue Oberweg, cadastrée : section 1 n°68 lieudit « village n°149 » Ban de Heiligenberg feuillet 18 - Section 5, n°164, 163, 181/161 lieudit « Leimenloecher » - Section 1, n° 293, 292 lieudit « Niederweg » - Section 1 n° 244, 258 lieudit « Holweg » »

N°	Courrier Électronique	Date	Auteur	Observation
24	Adresse électronique de la Com -Com	03/02	M Henrich J	<p>Le projet semble prévoir 2 réseaux séparatifs, l'un pour l'eau de pluie l'autre pour les eaux usées.</p> <p>1) Une concertation avant travaux serait donc utile avec les riverains concernés qui connaissent le mieux la situation au niveau de leur maison et devront aussi prévoir ces séparations sur leur terrain privé.</p> <p>2) Concernant les terrains situés en zone constructible il pourrait s'avérer utile en accord avec les propriétaires, de prévoir déjà en avance une possibilité de branchement.</p> <p>C'est le bon sens, cela éviterait d'ouvrir à nouveau dans un futur proche les routes et trottoirs lors de chaque nouvelle construction. Certains projets avec CU (pour éviter les frais de fosse septique onéreuse) ont même été mis en attente de la réalisation de ce nouvel assainissement séparatif. »</p>

4.2 Bilan quantitatif des observations du public

Les observations ont été recueillies pendant le temps de l'enquête publique sur les registres déposés dans les lieux d'accueil du public et aux adresses courrier postal et courrier électronique.

Tableau 1. Observations consignées dans les registres

Lieu d'accueil du public	Numéro du registre	Nombre d'observations	Dont simple consultation	Pourcentage %
Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig	1	1	0	4%
Mairie d'Heiligenberg	1	22	1	96%
TOTAL		23	1	100%

Tableau 2. Observations reçues par courrier

Par voie de courrier aux adresses dédiées dans l'arrêté	Nombre d'observations
Courrier simple	0
Courrier électronique	1
Total	

Tableau 3. Total des observations du public, tout mode de consignation

Mode de consignation	Nombre d'observations	Pourcentage %
<i>Observations consignées dans les registres</i>	23	96%
<i>Observations reçues par courrier</i>	0	0%
<i>Observations reçues par courrier électronique</i>	1	4%
Total	24	100%

Dans l'ensemble des données des tableaux propres à cette partie, quand on parle du nombre d'observations, il faut considérer « l'unité observation » comme l'acte d'une personne d'émettre un avis, une demande ou une question sur un sujet précis. Il est bien entendu qu'une même personne peut émettre plusieurs observations. 12 personnes ont rédigé des observations dans le cadre de cette enquête.

Fort de ce constat, le commissaire enquêteur souhaite que le maître d'ouvrage, dans son mémoire en réponse, apporte une réponse pour chaque observation.

4.3 Bilan qualitatif des observations du public

Tableau 4. Pourcentage des observations selon la nature des observations

Nature de l'observation	Nombre	%
Simple consultation	1	4%
Expression d'une demande	23	96%
Nature de l'intérêt l'observation	Nombre	%
Intérêt Général	20	80%
Intérêt Particulier	4	20%
Nature de l'objet de l'observation	Nombre	%
Contenu dossier	5	21%
Procédure d'enquête	0	0%
Vérification du zonage	4	17%
Contestation de zonage	6	25%
Gestion des eaux pluviales	2	8%
Demande sur la mise en œuvre du Projet d'assainissement	5	21%
Demande hors sujet enquête	2	8%

4.4 Synthèse du commissaire enquêteur sur les observations propres au public.

Les contributions et ou observations du public sont toutes en rapport avec le sujet de l'enquête.

20% des observations relèvent plus d'un intérêt particulier et portent sur des demandes afin de vérifier que les habitations des demandeurs se situent bien en zone d'assainissement collectif.

Les 80% des demandes restantes sont des demandes d'intérêt général qui portent :

- Sur le désir des demandeurs que le projet d'assainissement d'Heiligenberg soit plus ambitieux sur la part faite à l'assainissement collectif et sur l'amélioration de la gestion des eaux pluviales.
- sur le souhait que les habitants concernés par l'assainissement collectif soient bien informés et consultés par le maître d'ouvrage lors de la mise en œuvre effective des travaux de raccordements.

Pour beaucoup ces observations viennent du fait de certaines insuffisances ou imprécisions dans la partie mémoire justificatif du dossier présenté à l'enquête et mis à la disposition du public. (Voir l'avis du commissaire enquêteur sur la qualité du dossier au chapitre 2 ci-dessus).

Les demandeurs, ayant fait des observations de contestation du zonage, sont justement des personnes qui sont familiarisées avec les approches technico-économiques et qui connaissent bien la topographie de la commune, puisqu'il s'agit entre autre du Maire actuel et de l'ancien maire d'Heiligenberg, ainsi que des adjoints ou encore des personnalités comme le président de l'association de Pêche.

Le commissaire enquêteur souhaite sensibiliser le maître d'ouvrage sur une possible pertinence des observations propres à la contestation du zonage du projet présenté et propres à la gestion future des eaux pluviales qui semble mériter certaines améliorations techniques au niveau du réseau existant. Ces observations représentent 33% des observations inscrites aux registres. Le commissaire enquêteur invite le maître d'ouvrage à :

- Apporter un complément d'information sur la justification des choix retenus, notamment pour le retrait du bassin BVJ ;
- Répondre à chaque observation formulée par le public. Ces réponses pouvant être retranscrites en reprenant le tableau des observations ;
- Corriger le plan de zonage portant sur la maison située lieu-dit Gabelziel 215 (au fond de la rue de la Batteuse, observation n°2 et n°12) qui ne se retrouve plus sur la partie assainissement collectif du plan de zonage alors qu'elle est intégrée dans le bassin BV1. Le commissaire enquêteur pense que ceci provient d'une erreur de transcription lors de l'élaboration du projet de plan de zonage, par le bureau d'étude.